



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

Aide à la restauration du patrimoine bâti privé non protégé au titre des monuments historiques Exercice 2022

Objet : permettre la restauration du patrimoine bâti privé non protégé au titre des monuments historiques et présentant un intérêt architectural.

Bénéficiaires : personne physique assujettie à l'impôt sur le revenu (imposable ou non) et bénéficiant d'un label délivré par la Fondation du patrimoine.

Patrimoine concerné :

- immeubles non habitables : chapelles, fours (à chanvre, à chaux, etc.), moulins, lavoirs, murs de clôture en moellons, pigeonniers...
- immeubles habitables les plus caractéristiques du patrimoine rural présentant un intérêt architectural et/ou situés dans les sites patrimoniaux remarquables.

Travaux concernés :

- Tous les travaux de qualité concernant la réparation et l'entretien extérieur afin de sauvegarder le bâtiment dans ses caractéristiques d'origine.
- Ces travaux ne doivent pas modifier les caractéristiques patrimoniales de l'immeuble. Ils ne devront pas avoir commencé avant la décision officielle d'attribution de subvention.

Dépenses éligibles : travaux sur les éléments du clos et du couvert visibles du domaine public (éléments visibles de volumes extérieurs et leur décoration : sculptures, appareillage en pierres de taille...).

Taux d'intervention : 20 % maximum des dépenses éligibles dans la limite de 50 000 € TTC de dépenses subventionnables.

➲ Les subventions seront attribuées dans la limite des crédits annuels inscrits par l'Assemblée départementale après avis favorable du Comité technique en charge de l'examen des dossiers.

Modalité de dépôt des candidatures :

Le dossier de candidature sera constitué par :

- une lettre officielle de demande de subvention du propriétaire,
- des devis descriptifs et estimatifs, photos
- la copie du label octroyé par la Fondation du patrimoine mentionnant l'accord de l'Architecte des batiments de France,
- un relevé d'identité bancaire.

➲ Pour l'année 2022, la date limite de dépôt des dossiers est fixée au **1^{er} juillet 2022**. Tout dossier arrivé incomplet ou déclaré non conforme après cette date ne sera pas examiné.

Versement de l'aide :

- un acompte pourra être versé à partir de 20 % de travaux réalisés et jusqu'à 80 %,
- le solde de la subvention sera versé sur présentation de l'état des dépenses réalisées, du plan de financement définitif de l'opération et du courrier de clôture établi par la Fondation du patrimoine.

Contact : Conseil départemental de la Mayenne

Direction du patrimoine - Hôtel du Département - CS 21429 - 53014 LAVAL CEDEX
02.43.59.96.00 - patrimoine@lamayenne.fr